Accusé de réception en préfecture 084-21840007-20204015-ASS-A029-2024-AI Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024



DGA PILOTAGE DES RESSOURCES ET DE LA PERFORMANCE Département des Affaires Juridiques Service des Assemblées AG

## ARRÊTE

## PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR PATRICE JAEN INGENIEUR DIRECTEUR DE L'ECOLOGIE URBAINE

## Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122.19,
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 procédant à l'élection de Mme Cécile HELLE, en qualité de Maire de la Ville d'AVIGNON,
- **VU** la délibération N° 5 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
- VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> novembre 2021, portant stagiairisation de Monsieur Patrice JAEN dans le grade d'Ingénieur,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Délégation de signature est donnée à M. Patrice JAEN, dans le grade d'Ingénieur, Directeur de l'Ecologie Urbaine, pour tous actes, courriers ci-dessous énumérés relevant de la compétence de sa direction :

- Ordres de mission ponctuels,
- Dérogations d'achat hors procédure jusqu'à 4.000 €,
- Courriers de transmission de documents, de demandes de pièces ou d'information.

<u>Article 2</u>: L'ordonnateur délègue à M. Patrice JAEN, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, la signature des bons de commande inférieurs à 4.000 € H.T. et de toutes les autres pièces comptables dans les domaines de compétence de sa direction.

Accusé de réception en préfecture 084-218400075-20240415-ASS-A029-2024-Al Date de télétransmission : 16/04/2024 Date de réception préfecture : 16/04/2024

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Baptiste MARTIN, Chef du Département Habitat et Urbanisme, M. Patrice JAEN exerce la délégation de signature accordée à ce dernier par arrêté du 10 juillet 2020 à l'exception des dispositions de l'article 3 de l'arrêté précité.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant Madame le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'AVIGNON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le Le Maire, Cécile HELLE 15 AVR. 2024

Pour ampliation,

Parvenu à la Préfecture le :

nès GAGLIARDI

16 AVR. 2024

Publié le : 22 AVR. 2024

Notifié le : Signature : 1 8 AVR. 202